

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023 03 02

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures et 15 minutes, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle les Morenes de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 17 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 14

Pouvoir : Danielle COTTET donne son pouvoir à Jean-Pierre BELMAS

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, DE VIRY François, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, PUGIN André, RIESEN Anne, SEVE Francois, SAFANOVA Léna.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick, REVILLON Bernard, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, VERDONNET Christian.

Excusés : AYEB Ines, BELLATON Jacques, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MARTINEZ Julian, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, VERDONNET Christian.

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable qui doivent être identiques au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

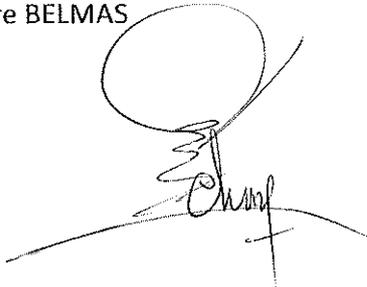
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Trésor public pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

